



36929 - Faire la prière et la oumra pendant son cycle menstruel

question

Au cours de mon pèlerinage, mon cycle a commencé avant l'accomplissement du tawaf (circumambulation) principal et j'ai eu honte de le révéler et je suis entrée dans la mosquée sainte, et j'ai prié, fait les tours de La Kaaba et la marche (entre Safa et Marwa) ... Que devrais-je faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n'est pas permis à une femme dans son cycle menstruel ou accouchée de prier, que ce soit à La Mecque, ou dans son pays ou ailleurs parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à propos de la femme : **Ne cesse-t-elle pas de prier et de jeûner pendant son cycle menstruel ?** Les musulmans sont tous d'avis que la femme qui est dans son cycle menstruel ne jeûne pas et ne prie pas. Par conséquent, l'intéressé doit se repentir devant Allah et solliciter Son pardon pour ce qui s'est passé... Les tours effectués autour de la Kaaba pendant son cycle ne sont pas valides. En revanche, la marche (entre Safa et Marwa) l'est parce que, selon l'avis le mieux soutenu, il est permis d'avancer la marche avant le tawaf. Aussi doit-elle répéter le tawaf (du 10^e jour) puisqu'il constitue un des piliers du pèlerinage sans lequel la deuxième phase du pèlerinage ne serait pas achevée. Dans ce cas, si l'intéressé est mariée, elle ne pourra pas cohabiter avec son mari avant d'effectuer ledit tawaf. Si elle est célibataire, elle ne pourra pas se marier avant de le faire.

Allah le sait mieux.